

RESTAURATION SCOLAIRE

La commune est obligée de rappeler aux familles qu'il n'est pas possible d'apporter de la nourriture à l'école pour le repas de midi.

C'est l'application des règles élémentaires d'hygiène HACCP.

Le seul cas où la commune peut accepter, c'est le suivi d'un P.A.I. sur prescription médicale.

Les PAI doivent cependant être contre-signés
par le médecin scolaire chaque année
plusieurs familles doivent se mettre en règle rapidement

Or, nous constatons que lorsque une famille oublie d'inscrire un enfant, elle donne un repas à cet enfant qui n'est pas conservé correctement.

- ⇒ D'une part, c'est interdit pour une question d'hygiène, et nous ne pouvons utiliser les réfrigérateurs dédiés aux aliments que nous recevons du traiteur pour y mettre des sacs donnés par les familles.
- ⇒ D'autre part, si chacun faisait cela, le personnel communal devrait gérer le service tout en faisant réchauffer et servir, les enfants qui apporteraient leurs repas.

C'est tout à fait impossible.

Le conseil a donc décidé que :

- ⇒ En cas d'absence d'inscription, la directrice de l'école appelle les parents pour venir rechercher l'enfant
 - ⇒ Si ce n'est pas possible, l'enfant est accueilli à la cantine mais on lui sert ce qui reste, après avoir servi les enfants inscrits
 - ⇒ **Le repas sera facturé alors à 7 €**

Il n'est pas acceptable de réduire le repas d'un enfant parce que son camarade n'a pas été inscrit.

Nous sommes capables de comprendre les cas de force majeure..

Le Maire